
Projet de règlement R 193-2019 décrétant un emprunt temporaire de 269 000\$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2014-2018

Municipalité de Saint-Athanase

Projet de règlement R 193-2019 décrétant un emprunt temporaire de 269 000\$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2014-2018

Présentation et dépôt : 4 novembre 2019
Avis de motion : 4 novembre 2019
Adoption :
Entrée en vigueur :

Projet de règlement R 193-2019 décrétant un emprunt temporaire de 269 000\$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2014-2018

**PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT
PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Le directeur général de la Municipalité déclare que le projet de règlement numéro R 193-2019 a pour objet d'effectuer un emprunt temporaire de 269 000\$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2014-2018.

Ce règlement a une incidence financière pour la municipalité en ce qu'elle devra verser des intérêts sur le montant emprunté.

ATTENDU QUE ce projet de règlement est adopté conformément au deuxième alinéa de l'article 1061.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

ATTENDU le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et le ministère des Transports (MTQ) ont confirmé par lettre datée du 25 septembre 2019 qu'ils acceptaient la programmation des travaux révisés présentée par la Municipalité dans le cadre de la TECQ 2014-2018;

ATTENDU QUE cette programmation révisée concerne la réfection et l'amélioration des chemins des Peupliers, des Érables, de la Petite Route, et d'une partie de la Route de Picard, du chemin de l'Église et de la Rivière-Noire sur une distance d'environ 24,74km;

ATTENDU QUE le montant accordé par cette subvention de la TECQ 2014-2018 est de 269 000\$;

ATTENDU QUE la subvention sera versée à la Municipalité après approbation de la reddition de compte des travaux effectués qu'elle présentera auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE dans le contexte d'une saine administration financière il est nécessaire d'emprunter temporairement la somme de 269 000\$;

Projet de règlement R 193-2019 décrétant un emprunt temporaire de 269 000\$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2014-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____ et résolu à l'unanimité :

QUE le projet de règlement numéro R 193-2019 soit déposé;

QUE le conseil ordonne et statue par ce projet de règlement ce qui suit :

PROJET DE RÈGLEMENT R 193-2019 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT TEMPORAIRE DE 269 000\$ AFIN DE FINANCER LA SUBVENTION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION ACCORDÉE DANS LE CADRE DU PROGRAMME TECQ 2014-2018

- ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2 Le règlement s'intitule « *Règlement R 193-2019 décrétant un emprunt temporaire de 269 000\$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2014-2018* ».
- ARTICLE 3 Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du programme TECQ 2014-2018 dans le contexte de la programmation révisée concernant la réfection et l'amélioration des chemins des Peupliers, des Érables, de la Petite Route, et d'une partie de la Route de Picard, du chemin de l'Église et de la Rivière-Noire sur une distance d'environ 24,74km, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 269 000\$.
- ARTICLE 4 Pour se procurer cette somme, la Municipalité est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de ladite somme de 269 000\$ jusqu'à la date du versement de la subvention accordée suite à la reddition de compte des travaux effectués qu'elle présentera auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Projet de règlement R 193-2019 décrétant un emprunt temporaire de 269 000\$ afin de financer la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation accordée dans le cadre du programme TECQ 2014-2018

ARTICLE 5 La municipalité pourvoira, durant le terme de l'emprunt, aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances mensuelles.

ARTICLE 6 Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances de l'emprunt, la municipalité pourra par le présent règlement, si elle le juge nécessaire, prélever sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur annuellement.

ARTICLE 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8 Le terme de remboursement de l'emprunt correspond à la date de versement du montant de la subvention de la TECQ 2014-2018.

ARTICLE 9 Le conseil autorise la maire, Monsieur André Saint-Pierre, et le directeur général de la municipalité, Monsieur Marc Leblanc, à signer tout document inhérent à ce financement.

ARTICLE 9 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.